

RAPPORT MUNICIPAL N°9

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. Christian Puhr et de
Mme Bernadette Nelissen, Conseillers
communaux intitulé "Installation de ruchers
urbains à Nyon"**

Délégué municipal : M. Olivier MAYOR

Nyon, le 15 août 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat de M. Christian Pühr et de Mme Bernadette Nelissen, Conseillers communaux, déposé à la séance du Conseil communal du 21 février 2011, intitulé "Installation de ruchers urbains à Nyon" qui demande que la Municipalité étudie la faisabilité de l'installation de ruchers en ville.

La Municipalité partage le souci exprimé dans ce postulat de protéger la biodiversité en milieu urbain, en particulier au travers du maintien des colonies d'abeilles.

Problématique

Depuis plus de 5 ans, les abeilles domestiques *Apis mellifera* sont frappées par un mal connu sous le nom de Syndrome d'effondrement des colonies ou CCD (Colony Collapse Disorder) qui décime les colonies à une vitesse alarmante, près de 23 % annuellement. Ce syndrome est globalisé et touche autant les colonies d'Europe que d'Amérique. Cette hécatombe ne concerne pas uniquement les abeilles domestiques mais également les abeilles sauvages et un grand nombre de pollinisateurs.

Les études réalisées indiquent que l'origine de cette mortalité est due à plusieurs facteurs :

- les pesticides qui auraient un impact perturbateur des capacités cognitives (apprentissage, orientation) et du comportement de butinage des abeilles;
- des maladies comme le varroa et la loque qui affaiblissent les colonies;
- le manque de ressources différentes en pollen et en nectar qui diminue la durée de vie des abeilles;
- la baisse du système immunitaire par la consanguinité des colonies.

Les abeilles représentées par 20'000 espèces, fécondent 80 % de notre environnement végétal. Le rôle pollinisateur est primordial, près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux, etc.) dépend de cette action selon Bernard Vaissière, spécialiste des pollinisateurs à l'Inra (Institut national de la recherche agronomique, France). En Suisse, on dénombre 585 espèces d'abeilles sauvages et une espèce d'abeille domestique. Le rôle de cette dernière reste avant tout la production de miel. Globalement, si le taux de mortalité des abeilles et des autres insectes pollinisateurs ne baisse pas, des problèmes d'approvisionnement de fleurs et fruits se feront sentir à court terme.

«Si l'abeille venait à disparaître de la surface du globe, alors il ne resterait à l'homme que quatre années d'existence. Plus d'abeille, plus de pollinisation, plus de plante, plus d'animaux, plus d'homme», Albert Einstein.

Le rôle des villes dans la sauvegarde de la biodiversité

Contrairement aux apparences, les villes recèlent beaucoup d'espaces verts et présentent une grande diversité d'espèces notamment floristiques. Ces espaces avec une riche biodiversité doivent être intégrés dans le développement urbain. Les villes sont donc des lieux propices à la vie des abeilles qui bénéficient de températures plus clémentes de 2-3°C et qui ont à leur disposition une extraordinaire diversité d'espèces à fleurs ornementales (entre les parcs, les jardins et les balcons de particuliers). De plus, cette diversité floristique est répartie sur une longue période de l'année et les fleurs des villes sont moins soumises aux pesticides.

Sur la base de ce constat, de nombreuses villes à travers le monde se sont lancées dans l'installation de ruches en milieu urbain telles que New York, Paris (environ 300 ruches) ou Londres. En Suisse romande, Lausanne, Genève, Yverdon-les-Bains et Neuchâtel ont également tenté l'expérience qui se révèle très positive.

Faisabilité de l'action à Nyon

La Ville de Nyon, par la mise en place de ruchers, peut intervenir favorablement dans la sauvegarde des abeilles et donc également en faveur de la biodiversité en la protégeant et la favorisant.

De par sa taille modeste, elle est un site intéressant pour des ruchers, les abeilles pouvant parcourir jusqu'à 3 km par jour, entre ville et campagne.

Toutefois des études scientifiques décrivent une compétition entre abeilles sauvages et abeilles domestiques. L'abeille domestique s'adaptant mieux à son environnement pourrait épuiser une ressource, une plante, indispensable à une autre espèce.

Le Service des forêts, faune et nature se montre favorable à l'installation de ruchers en ville pour autant que cette action s'accompagne de mesures de promotion de gestion extensive des espaces verts, et qu'elle n'aille pas au détriment d'autres espèces indigènes.

Il faudra donc veiller à ne pas surcharger le territoire en ruchers et déterminer au préalable la présence ou non d'une espèce à protéger.

La mise en place d'un rucher en ville implique un renoncement aux pesticides. Depuis 2001, la Ville de Nyon n'utilise plus d'herbicides pour l'entretien des routes, chemins, places et terrasses. Le Service des espaces verts quant à lui s'efforce de mener, partout où cela est possible, un entretien extensif¹ des espaces verts communaux.

Emplacement, exploitation et entretien des ruches

Les lieux propices à l'installation de ruchers urbains sont les parcs, les espaces verts ou encore certains toits de bâtiments publics tels que les bâtiments administratifs et musées. En Suisse il n'existe aucune réglementation concernant la détention d'abeilles ou d'éventuelles limites pour le positionnement des ruches. Cependant on évitera de positionner une ruche à proximité d'une école ou d'un hôpital afin de réduire le risque de piqûres pour les personnes dites sensibles. De plus, des races dociles sont à privilégier comme la «Carniolienne».

L'exploitation et l'entretien des ruches devraient se faire par un apiculteur expérimenté de la Société romande d'apiculture, section Nyon. La Commune pourrait soutenir une telle initiative en mettant à disposition un emplacement pour les ruches.

¹ Entretien extensif : réduction de la fréquence de fauchage; entretien écologique des espaces verts; renoncement aux engrais et produits phytosanitaires; pas d'arrosage

Qualité du miel

Dans un premier temps, il est souhaitable d'effectuer des analyses sur le miel récolté afin de garantir un produit exempt de polluants. Si à la campagne, les principaux polluants présents dans le miel sont les pesticides, la pollution due au trafic routier semble être le principal polluant en milieu urbain, avec notamment la problématique des métaux lourds.

Cependant les risques de pollution du miel sont relativement faibles, le prélèvement du nectar par l'abeille se fait sans contact avec l'air et à l'intérieur de son corps, les tissus gras servent de canalisateurs d'éléments indésirables en les stockant. A titre de comparaison, les concentrations d'éléments tels que le plomb ou le zinc, peuvent être jusqu'à 50 fois plus importants dans le corps de l'abeille que dans le miel et sur les analyses effectuées sur le miel de Paris, les concentrations en plomb se situent en dessous des taux de détection de appareils donc le miel respecte les normes européennes.

La qualité gustative du miel urbain est qualifiée de miel «toutes fleurs» et équivaut au miel de campagne. La quantité de miel produit est un bon indicateur de l'état de santé des abeilles. En milieu urbain, la production est supérieure: il a été observé des récoltes comprises entre 30 et 100 kg de miel par année et par ruche en campagne la production a chuté, depuis quelques années, de 75 à 30 kg par ruche. Cette grande production s'explique par la bonne santé des abeilles en milieu urbain mais principalement par la période de production de miel plus longue en ville que la moyenne en milieu rural.

Mesures de communication

La mise en place de ruchers est également un excellent vecteur de communication avec la population. Prendre contact avec la nature en ville est essentiel pour la sensibilisation et la prise de conscience de l'importance de la biodiversité et de la nature durable.

L'installation de ruchers en milieu urbain permettra de mener des actions de sensibilisation. Dans un deuxième temps la vente de miel comme produit de proximité aura permis à chacun de contribuer et sera un excellent outil de promotion des valeurs environnementales de la Ville.

Conclusion

En 2010, année internationale de la biodiversité, la proposition d'installer des ruches à proximité du Musée du Léman avait déjà été émise. En considérant les nombreuses villes ayant acquis des ruchers, les résultats encourageants, l'engouement de la population à ce sujet ainsi que les relatifs faibles impacts paysager et financier engendrés, la Municipalité se montre favorable à la mise en place de ruchers, une mesure qui va dans le sens de la protection de l'environnement par la sauvegarde d'une espèce qui se porte actuellement mieux dans un environnement urbain.

La Municipalité est prête à faciliter les initiatives venant d'apiculteurs expérimentés. Elle pourrait soutenir une telle initiative en mettant à disposition un emplacement pour les ruches.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux demandes formulées dans le postulat de M. le Conseiller communal Christian Puhr et Mme la Conseillère communale Bernadette Nelissen.

NYON · RAPPORT N°9 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 9 concernant la réponse au postulat de M. Christian Pühr et de Mme Bernadette Nelissen, Conseillers communaux intitulé "Installation de ruchers urbains à Nyon"

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

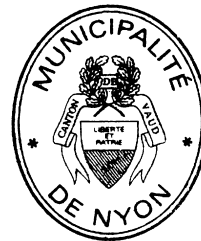
décide : de prendre acte du rapport municipal n ° 9 valant réponse au postulat de M. Christian Pühr et de Mme Bernadette Nelissen, Conseillers communaux intitulé "Installation de ruchers urbains à Nyon"

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. ROSSELLAT



La Secrétaire a.i. :

V. PRETI

1^{ère} séance de la commission

| | |
|-------------------|-----------------------------------|
| Municipal délégué | M. Olivier MAYOR |
| Date | Jeudi 8 septembre 2011 à 18:30 h. |
| Lieu | Ferme du Manoir – Salle no 2 |